

MÉMO

ACTIONS ET PRESTATIONS SOCIALES



AIDES

EN CAS D'ACCIDENT

DU TRAVAIL MARITIME,

DE MALADIE

PROFESSIONNELLE,

DE MALADIE



→ Aides supplémentaires aux prestations légales de prévoyance

Parmi ces prestations figurent entre autres la prise en charge de dépassement d'honoraires, et d'actes non remboursables.

Elles sont attribuées en l'absence de prestations légales, ou en complément de celles-ci.

Le montant varie selon les frais restants.

CONDITIONS

- Être assuré à l'Enim.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Conseiller Enim et www.enim.eu





→ Aide financière spécifique

Pour répondre à une demande ponctuelle d'aide financière en cas de difficultés subites et inhabituelles et à leurs conséquences directes sur le foyer du demandeur.

CONDITIONS

- Être assuré à l'Enim.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Service social maritime

AIDES

FAVORISANT LE MAINTIEN

À DOMICILE



→ Aide ménagère à domicile

Pour aider dans le quotidien : entretien du logement, courses, confection des repas et des actes quotidiens d'hygiène.

CONDITIONS

- Nombre d'heures effectuées : entre 8 h minimum et 30 h maximum par mois.
- Être pensionné de l'Enim⁽²⁾.
- Être âgé de plus de 65 ans⁽¹⁾.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Organismes **conventionnés** avec l'Enim
(liste disponible auprès du Département solidarité et prévention de l'Enim)

→ Aide à l'accompagnement à domicile

Une participation aux frais est accordée en cas de difficultés urgentes et temporaires : hospitalisation, sortie d'un établissement de soins en cas de maladie nécessitant l'intervention à domicile d'une garde extérieure rémunérée.

CONDITIONS

- Pour 150 h maximum, pouvant être réparties sur 6 mois.
- Être pensionné de l'Enim (ou conjoint assuré Enim, non bénéficiaire d'une pension d'un autre régime à titre personnel).
- Être âgé de plus de 65 ans⁽¹⁾.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Service social maritime

4 ⁽¹⁾ ou de 60 ans révolus en cas d'inaptitude totale et définitive au travail (dans ce cas fournir un certificat médical).

→ Aide à la téléassistance Nouveau !

Pour rester plus longtemps autonome à domicile et de conserver un lien permanent avec l'extérieur, notamment les services de secours.

CONDITIONS

- Être bénéficiaire de l'aide-ménagère de l'Enim
- **ET** être âgé de 75 ans ou plus.

Contact : Conseiller Enim ou www.enim.eu

→ Allocation représentative de services ménages (ARSM)

Participation à la rémunération d'une aide ménagère.

CONDITIONS

- 30 h par mois, dans la limite de 12 mois (ou 24 mois en cas de reconduction), utilisables sur une période de 3 ans.
- Être assuré à l'Enim.
- Être âgé de moins de 65 ans.
- Justifier, au vu de l'état de santé de l'assuré ou de celui de son conjoint, de la présence temporaire d'une aide ménagère au foyer.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.
- Aide non cumulable avec l'aide-ménagère à domicile ou l'aide à l'accompagnement à domicile.

Contact : Service social maritime

→ Aide à l'amélioration de l'habitat

Permet de financer l'aménagement, la rénovation ou l'équipement du logement principal. La participation de l'Enim dépend de la nature des travaux.

CONDITIONS

- La demande doit toujours être préalable aux travaux et un dossier doit être constitué par un organisme conventionné avec l'Enim et situé dans le département du domicile à rénover.
- Une fois tous les deux ans tant que le plafond de l'aide n'est pas atteint.
- Être pensionné de l'Enim.
- Être âgé de plus de 65 ans ⁽¹⁾.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Organismes **conventionnés** avec l'Enim
(liste disponible auprès du Département solidarité et prévention de l'Enim)

→ Aide à la lutte contre la précarité énergétique

Peut-être accordée chaque hiver à titre de participation aux frais de chauffage de la résidence principale.



CONDITIONS

- Être pensionné de l'Enim.
- Le montant de la pension Enim doit être le plus important, dans le cas de versement de plusieurs pensions.
- Être âgé de plus de 65 ans⁽¹⁾.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Conseiller Enim et www.enim.eu

AIDES

AUX AIDANTS

→ Prestation d'hébergement temporaire

Permet d'aider aux frais de séjour temporaire dans une structure d'accueil pour personnes âgées lorsque le maintien au domicile ne peut provisoirement plus être assuré (par exemple en cas d'indisponibilité momentanée des aidants habituels, de préparation au retour à domicile après une hospitalisation et pour l'accueil de jour des personnes désorientées dans des établissements adaptés...).

CONDITIONS

- Être pensionné de l'Enim.
- Être âgé de plus de 65 ans⁽¹⁾.
- L'établissement d'accueil doit pratiquer un prix à la journée.
- Sous-réserve d'un plafond de ressources.
- Aide non cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH).

Contact : Service social maritime

6 ⁽¹⁾ ou de 60 ans révolus en cas d'inaptitude totale et définitive au travail (dans ce cas fournir un certificat médical).

AIDES

AU TITRE

DU HANDICAP



→ Aide technique

Aides à diverses dépenses à caractère non médical concernant l'aménagement du logement, l'adaptation du véhicule au handicap, l'acquisition de matériels favorisant l'insertion, l'accès à l'éducation, à la communication... des personnes reconnues handicapées.

CONDITIONS

- Être assuré à l'Enim.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.
- En fonction du montant de la dépense.

Contact : Service social maritime

→ Prime de reclassement professionnel

S'adresse aux marins ayant effectué un stage de rééducation, de réadaptation ou de formation professionnelle afin de reprendre une activité après un accident de travail ou à la suite d'une maladie professionnelle.

CONDITIONS

- Être assuré à l'Enim.
- Bénéficier d'une reconnaissance de son handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- Résider en France depuis au moins 3 ans au jour de l'accident ou de la reconnaissance de la maladie.
- Avoir effectué intégralement un stage de formation qualifiante dans un établissement agréé par l'État, à l'exclusion des stages d'orientation, de mise à niveau et de reclassement dispensés par les Centres de formation professionnelle des adultes.
- Aide non cumulable avec une autre prime de même nature.
- Formuler la demande d'aide dans le mois qui suit la fin du stage.

Contact : Service social maritime

AIDES

EN LIEN AVEC LE DÉCÈS

→ Secours pour frais d'obsèques

Une aide financière est accordée à la personne qui a assumé la charge des frais d'obsèques d'un pensionné affilié à l'Enim ou de son ayant-droit :

CONDITIONS

- Être un membre de la famille du défunt (conjoint ou porte-fort *) ou toute autre personne qui a assumé les frais d'obsèques.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.
- Non cumulable avec l'indemnité pour frais funéraires.

Contact : *Conseiller Enim et www.enim.eu*

* L'héritier qui, dans l'intérêt de la succession, agit seul sans les éventuels autres héritiers et qui s'engage à rapporter le consentement de ces derniers.



→ Secours de soutien aux familles en cas de décès ou de disparition en mer

Soutenir les familles de marins ou sauveteurs disparus ou péris en mer dans le cadre d'une activité professionnelle ou bénévole, grâce à une aide financière ponctuelle, avant les indemnités légales ou par les assurances privées.

Contact : *Délégation à la mer et au littoral*

DISPOSITIFS

DE PRÉVENTION



→ Dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle

Accompagner, collectivement ou individuellement, vers un nouveau projet professionnel pendant la période d'arrêt de travail couvert par le versement des indemnités journalières de l'Enim.

CONDITIONS

- Être assuré à l'Enim.
- Être indemnisé au titre de la maladie, d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, notamment par la perception d'indemnités journalières (IJ).

Contact : Service social maritime

→ PRADO

Accompagner le retour à domicile après une hospitalisation, en mettant en place des conditions optimales, en fonction de l'état de santé et des souhaits du patient. Les bénéficiaires de ce dispositif peuvent se voir proposer, sous certaines conditions, des aides au maintien à domicile (allocation représentative de services ménagers, aide-ménagère à domicile, aide à l'accompagnement à domicile).

→ SOPHIA

Accompagner l'assuré diabétique, en lui apportant, en relais des recommandations du médecin traitant, soutien, informations et conseils personnalisés, afin d'améliorer la qualité de vie et réduire les risques de complications.

PLAFONDS DES RESSOURCES ET MONTANTS DES AIDES

au 1^{er} Janvier 2020

AIDES EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL MARITIME, DE MALADIE PROFESSIONNELLE, DE MALADIE OU DE MATERNITÉ

AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE ET AIDES SUPPLÉMENTAIRES AUX PRESTATIONS LÉGALES

Plafond de ressources pour une personne seule	1 137 €/mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	1 814 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant maximum de l'aide financière spécifique	1 500 €
Plancher des dépenses indemnisables pour les aides supplémentaires aux prestations légales de prévoyance	30 €

AIDES FAVORISANT LE MAINTIEN À DOMICILE

AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

Plafonds de ressources (7 tranches de ressources)	
Personne seule	1 534 €/mois ⁽¹⁾
Foyer de deux personnes	2 315 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Chaque tranche de ressources détermine des pourcentages de participation (pensionné/Enim)

Plafonds de l'aide sociale	
Personne seule	903,20 €/mois
Foyer de deux personnes	1 402,22 €/mois

AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Plafond de ressources pour une personne seule	1 534 €/mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	2 315 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Nombre d'heures maximum	150h/6 mois
Tarif horaire	20 €/heure

AIDE À LA TÉLÉASSISTANCE

Plafond de ressources pour une personne seule	1 534 €/mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	2 315 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant maximum de l'aide	180 €/an

ALLOCATION REPRÉSENTATIVE DE SERVICES MÉNAGERS

Montant de la participation de l'Enim	13 €/heure
Plafond de ressources pour une personne seule	1 534 €/mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	2 315 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Durée maximum	30 heures/mois
Prise en charge	12 mois (échelonnés au max. sur 3 ans)

⁽¹⁾ Ces plafonds sont calculés sauf exception à partir du Revenu Brut Global mentionné sur l'avis d'imposition ou de non-imposition.

AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Plafond de ressources pour une personne seule	1 137 €/mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	1 814 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant de l'aide : 3 000 € max. par intervention et 6 000 € au total dans le cas de plusieurs interventions espacées au minimum de 2 années	
Versement des frais de dossier directement à l'organisme	280 €

AIDE À LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Plafond de ressources pour une personne seule	1 137 €/mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	1 814 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant de l'aide au chauffage : 4 montants d'aide en fonction de 4 tranches de ressources (155 €, 216 €, 278 €, 387 €).	

AIDES AUX AIDANTS

PRESTATION D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Plafond de ressources pour une personne seule	1 539 €/mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	2 322 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant de l'aide : 80 % de la dépense avec un maximum de 1 600 € par an.	

AIDES AU TITRE DU HANDICAP

AIDE TECHNIQUE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Plafonds de ressources	Aides inférieures à 5 000 €	Aides égales ou supérieures à 5 000 €
Personne seule	1 534 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾	2 810 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Foyer de deux personnes	2 315 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾	3 746 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant : en fonction de la dépense réellement engagée et des cofinancements obtenus, dans la limite de 60 % des frais restés à charge.

PRIME DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL

Montant de l'aide pour un assuré sans enfant	2 058,42 €
Montant de l'aide pour un assuré avec 1 ou 2 enfants	2 401,49 €
Montant de l'aide pour un assuré avec plus de 2 enfants	2 744,56 €

AIDES EN LIEN AVEC LE DÉCÈS

SECOURS POUR FRAIS D'OBSÈQUES

Plafond de ressources pour une personne seule	1 137 €/mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	1 814 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant maximum : 1 000 €	

SECOURS DE SOUTIEN AUX FAMILLES DE MARINS DISPARUS OU PÉRIS EN MER (SANS CONDITIONS DE RESSOURCES)

Montant pour le conjoint du marin ou ses ascendants	7 319 €
Montant pour chaque enfant à charge	1 311 €

⁽²⁾ 390 € de plus, par personne supplémentaire au foyer.

JE CONTACTE L'ENIM



MON ESPACE PERSONNEL



www.enim.eu

RAPIDE • INTUITIF • ACCESSIBLE À TOUS

0 811 701 703

Service 0,06 € / min
+ prix appel

Du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h en France métropolitaine.
Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur
www.enim.eu, « Les contacts à votre écoute », les plages horaires
selon votre localisation géographique.

**Pour en savoir plus sur les aides de l'Enim
et constituer vos dossiers, merci de vous adresser :**

Département Solidarité et prévention de l'Enim

✉ 33 bd Cosmao-Dumanoir • CS 87770
56327 Lorient cedex

@ pfs.sdpo@enim.eu

**Aux travailleurs sociaux du Service social maritime
de votre secteur.**

**Aux services de l'État chargés de la mer dont
vous dépendez** [Délégation à la mer et au littoral].

Retrouvez tous les contacts sur www.enim.eu,
« Les contacts à votre écoute »